



URBAN CŒUR COMMERCE

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT EN IMMOBILIER

Bulletin Trimestriel d'Information n°26

PÉRIODE ANALYSÉE : 2ème trimestre 2026 | PÉRIODE DE VALIDITÉ : 3ème trimestre 2026



Urban Premium

LA SCPI DES COMMERCES DE PROXIMITÉ

La SCPI de rendement URBAN CŒUR COMMERCE, gérée par URBAN PREMIUM, développe une stratégie d'investissement visant à acquérir principalement des actifs de commerce en pied d'immeubles, situés dans des quartiers commerçants et dynamiques, en centre-ville de métropoles régionales, de villes de Province et d'Ile-de-France.

Édito

Chers associés,

Ce bulletin d'information du 2ème trimestre 2026 de la SCPI URBAN COEUR COMMERCE permet de suivre l'évolution de votre investissement.

Nous continuons de saisir les meilleures opportunités du marché, en misant sur le long terme et la qualité locative de notre patrimoine. La période actuelle confirme la pertinence de la stratégie menée par votre SCPI URBAN COEUR COMMERCE.

La collecte au 2ème trimestre s'élève à 3 344 495 €. La capitalisation de la SCPI atteint désormais 95 705 334 €, reflet de la confiance des souscripteurs et du positionnement différenciant de la SCPI sur le segment du commerce de centre-ville.

Forte de cette dynamique, la société de gestion a pu poursuivre ses investissements. Sur ce trimestre, deux nouveaux actifs ont été acquis pour un montant global de 3,1 M€ AEM, situés à VALENCE, et TROYES.

Vous trouverez le détail de ces opérations à la rubrique «**FOCUS ACQUISITIONS DU TRIMESTRE**».

Par ailleurs, la société de gestion poursuit l'étude d'opportunités d'investissement. Ainsi, quatre nouveaux locaux sont actuellement sous promesse.

Vous retrouverez les détails de ces opérations à la rubrique «**OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENTS**».

Sur le plan des performances, l'acompte sur dividende brut versé au titre du 2ème trimestre s'élève à 4,39 € par part.

Vous avez reçu dans le courant du mois de mai le rapport annuel de l'exercice 2025 de votre SCPI. Dans ce rapport, figure les chiffres clés et les faits marquants de l'année écoulée ainsi que les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 29 juin 2026.

L'intégralité des résolutions proposées a été adoptée à la majorité des associés présents, représentés et ayant voté par correspondance.

Vous retrouverez la liste des résolutions de cette Assemblée Générale Mixte à la rubrique «**VIE JURIDIQUE DE LA SCPI**».

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.



Stanislas MARTIN, Responsable Pôle Commerce I



L'ESSENTIEL DU TRIMESTRE



303 €

Prix de part

5,30%*

Taux de Distribution 2025

6,30 %*

PGA 2025

4,39 €

Acompte sur dividende par part au T2 2026

3 344 495 €

Collecte nette du trimestre

95 705 334 €

Capitalisation nette

1 474 664 €

Loyers quittancés sur le trimestre

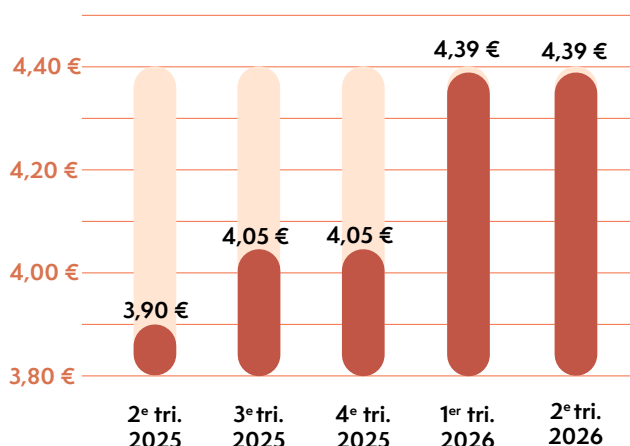
2 144

Associés

* Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas de performances futures. Ni le capital ni les dividendes ne sont garantis par la société de gestion.



DIVIDENDE ET PERFORMANCES



L'acompte sur dividende au titre du 2^{ème} trimestre 2026, d'un montant brut de 4,39 €/part vous a été versé en date du 31 juillet 2026.

Le prochain acompte sur dividende sera versé à la fin du mois d'octobre 2026 au titre du 3^{ème} trimestre 2026.

La différence entre les montants de distribution bruts et nets résulte d'une retenue à la source s'appliquant aux revenus de placements à taux fixe.

Le taux de rendement cible pour l'année 2026 est fixé à 6,00 % conformément aux perspectives de croissance et à la stratégie d'investissement à long terme.

Taux de Distribution cible 2026

6,00 %*

* Les performances passées ne préjugent pas de performances futures, ni le capital ni les dividendes ne sont garantis par la société de gestion.

VALEUR DE LA PART

303 €

PRIX DE PART

324,62 €

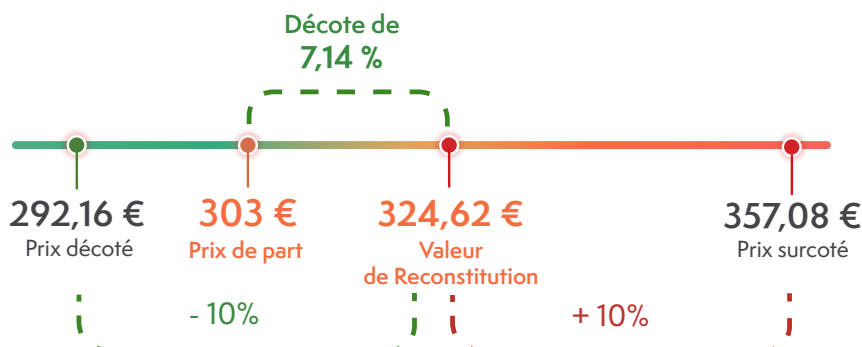
VALEUR DE RECONSTITUTION*

264,56 €

VALEUR DE RÉALISATION*

267,15 €

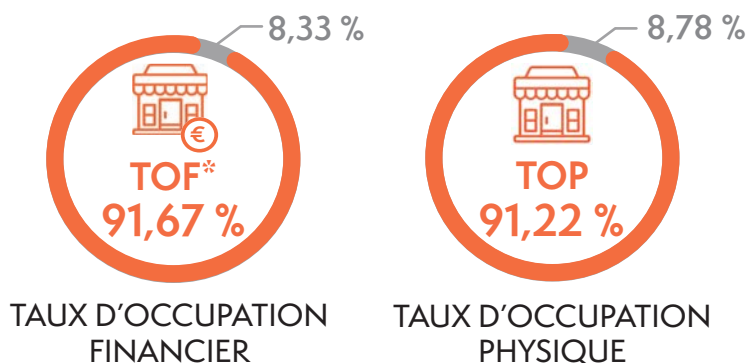
VALEUR DE RETRAIT



*Valeurs au 30/06/2026

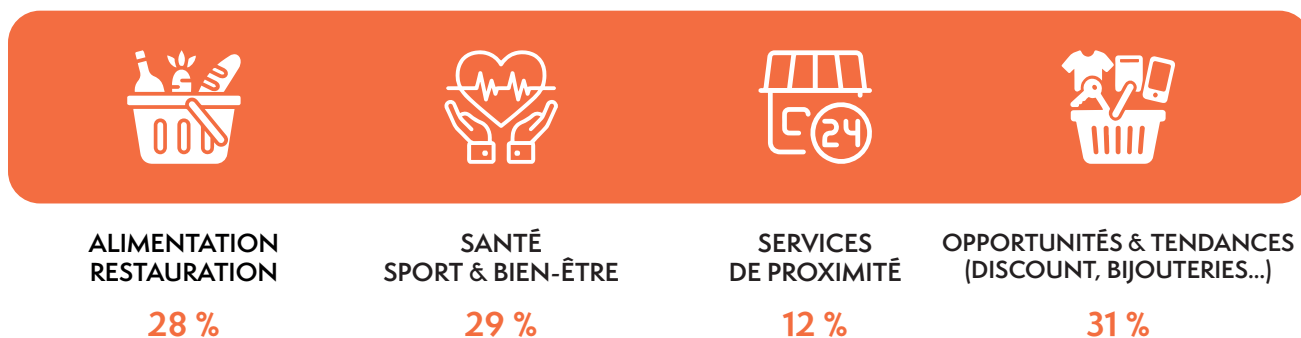


- Locaux occupés
- Locaux vacants en recherche de locataires

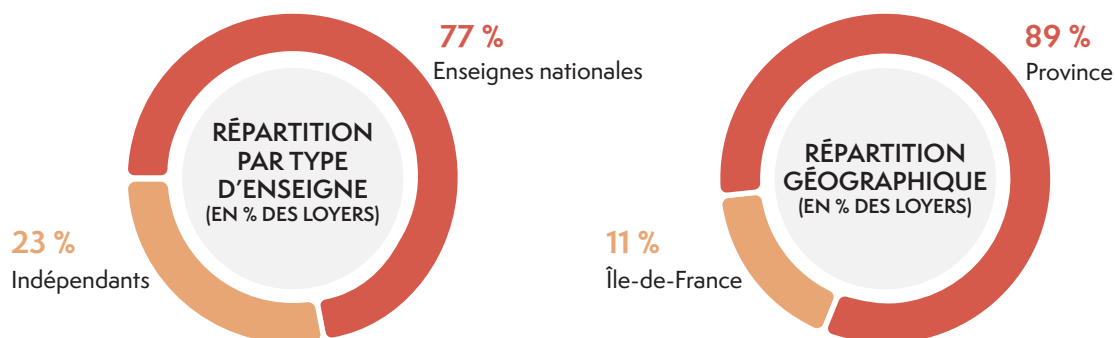


* Le Taux d'Occupation Financier (TOF) se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés additionnés des indemnités compensatrices de loyers, par le montant des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

RÉPARTITION DES COMMERCES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



ANALYSE DES COMMERCES DU PORTEFEUILLE



INDICATEURS CLÉS T2 2026



Le 30 juin 2026, la SCPI URBAN COEUR COMMERCE a concrétisé la première étape du déploiement d'un nouveau portefeuille en région en finalisant l'acquisition de deux actifs pour un montant de **3,1 M€**. Situées sur des artères piétonnes majeures et historiques, ces deux cellules bénéficient d'un flux piéton important et constant :

Valence (Angle 5 avenue Victor Hugo / 2 cité Chabert) : Un emplacement n°1 d'angle sur l'axe piéton majeur de l'hypercentre, à proximité immédiate du centre commercial Victor Hugo (2,5 millions de visiteurs annuels). D'une surface de 349 m², le local est entièrement loué à l'enseigne leader **JD Sports** dans le cadre d'un bail ferme de 6 ans.



JD SPORTS

VALENCE (26) - Angle 5 av. Victor Hugo / 2 cité Chabert

Commerce de Services



349 m²



Troyes (Angle 65 rue Emile Zola / rue Louis Ulbach) : L'emplacement d'angle le plus convoité de l'artère prime du centre historique. Ce local de 252 m² est loué à l'enseigne internationale **Foot Locker**, qui a récemment renouvelé son bail, confirmant la pérennité du site.



FOOT LOCKER

TROYES (10) - Angle 65 rue Emile Zola / rue Louis Ulbach

Commerce de Services



252 m²



Cette première phase développe une surface de 601 m² pour un rendement moyen à l'acquisition supérieur à **8,50 % AEM**. Elle amorce un programme d'investissement global de 5 actifs de centre-ville qui représentera à terme un volume proche de 10 M€ pour une surface totale de 2 900 m².

ÉTAT DU PATRIMOINE

125

Actifs immobiliers
détenus

106

Locataires effectifs et
locaux sous loyers garantis

33 700 m²

Superficie totale
(y compris surfaces annexes)

MARCHÉ DES PARTS

	30/09/2025	31/12/2025	31/03/2026	30/06/2026
Nombre de parts	283 341	297 807	305 258	316 047
Émission parts nouvelles	14 196	17 746	9 923	12 893
Retraits	2 711	3 280	1 564	2 104
Nombre de parts en attente de retrait	–	–	–	–

MOUVEMENTS LOCATIFS

Plusieurs marques d'intérêt sont à l'étude, notamment sur les commerces de PERPIGNAN, TOURS, LORIENT, SAINT-RAPHAEL et LILLE. Des visites sont en cours sur ces actifs.

1) Nouveaux baux et renouvellement :

- **PERPIGNAN (66), 36 boulevard Saint Assicle** : signature d'un bail (10 ans) avec LOCKERS IN THE CITY, pour une prise d'effet au 02/06/2026, sur une surface de 47 m².
- **TIGERY (91), place du Plessis Saucourt** : signature d'un bail 3/6/9 ans avec CHAMAGO RESTAURATION, pour une prise d'effet au 01/07/2026, sur une surface 112 m².
- **HONFLEUR (14), 22 rue de la République** : signature d'un bail 3/6/9 ans avec M2A HONFLEUR, pour une prise d'effet au 02/06/2026, sur une surface de 97 m².
- **MOULINS (30), 3 rue d'Allier** : signature d'un renouvellement de bail (10 ans) avec AUDIKA, pour une prise d'effet au 01/10/2026, sur une surface de 150 m².

2) Sortie

- **TOULOUSE (31), 34 rue Rémusat** : Liquidation Judiciaire de l'enseigne PRESSING BEL&BANC sur un local de 95 m². Un preneur s'est positionné dans le cadre de la liquidation.

OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT

ACTIFS SOUS PROMESSE

FINALISATION DU PORTEFEUILLE EN RÉGION (3 LOTS DIFFUS)

3 locaux du portefeuille sous promesse, développant une surface totale d'environ 1700 m² situés sur deux communes dynamiques de région et occupés par des enseignes de premier rang.

Taux de rendement : > 8,30 % AEM

LYON VAISE (69)

Local commercial d'angle en pied d'immeuble récent au sein du quartier dynamique de Lyon-Vaise, intégralement occupé par une enseigne alimentaire spécialisée (produits frais).

Taux de rendement : 7,50 % AEM.





L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI URBAN COEUR COMMERCE s'est tenue le lundi 29 juin 2026 au siège social de la SCPI, 160 boulevard Haussmann à Paris (75008).

Cette assemblée avait pour objet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des rapports et des comptes annuels 2025,
- Approbation des conventions juridiques,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Renouvellement de la confiance accordée au Conseil de Surveillance,
- Approbation et répartition des résultats de l'exercice 2025,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et reconstitution de la société,
- Indemnité du Conseil de Surveillance,
- Approbation du montant maximal d'emprunt que peut contracter la SCPI,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de la politique d'investissement de la SCPI (inscrite dans la Note d'Information),
- Modification des attributions et pouvoirs de la société de gestion,
- Modification statutaire relative à l'approbation des valeurs de la SCPI,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité des associés présents, représentés et ayant voté par correspondance.

ARBITRAGES

Néant.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

Forme juridique SCPI à capital variable
Date d'immatriculation 15/10/2018
N° RCS Paris 843 119 322
Date d'expiration 14/10/2117
Durée de vie N/A

Capital maximum statutaire ... 166 255 700 euros (hors prime d'émission)
Visa AMF n°18-30 du 14/11/18
Société de Gestion URBAN PREMIUM
Agrément AMF GP-10000021 du 08/06/2010

GLOSSAIRE

› **AEM** : Acte en main.

› **Taux de Distribution (TD)** :

il s'agit de la division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de part acquéreur au 1^{er} janvier de l'année n.

› **Performance Globale Annuelle (PGA)** :

il s'agit d'un indicateur qui mesure le rendement total d'un investissement sur une année, en tenant compte à la fois des revenus (loyers, intérêts, dividendes) et de l'évolution de la valeur de bien ou du placement.

› **Taux d'Occupation Financier (TOF)** :

le taux d'occupation financier (TOF) se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés additionnés des indemnités compensatrices de loyers, par le montant des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

› **Taux d'Occupation Physique (TOP)** :

il se détermine par la division de la surface louée par la SCPI par la surface totale du patrimoine qu'elle détient.

› **Valeur de Réalisation** : il s'agit de la valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

› **Valeur de Reconstitution** : il s'agit de la valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

› **Valeur de Retrait** :

il s'agit du prix de souscription de la part au jour du retrait, diminué des frais de souscription.



■ RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et risques, et du document d'information clés, disponibles sur le site www.urban-premium.com ou sur simple demande à : URBAN PREMIUM – 01 82 28 90 00 – infos@urban-premium.com

■ DÉTAIL DES CONDITIONS DE L'OFFRE AU PUBLIC

L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 765 700 EUROS à 166 255 700 EUROS, par la souscription continue de 670 000 nouvelles parts. Les souscriptions seront reçues jusqu'à concurrence du plafond de 166 255 700 EUROS hors prime d'émission.

■ MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de la part est de 303 €, avec un minimum de 10 parts, soit une souscription de 3 000 €
Valeur nominale :247 €
Prime d'émission :56 €

1. Dont une commission de souscription : 11,833 % TTI du prix de la part
- Des frais de collecte de : ..11 % TTI du prix de la part
- Des frais de recherche d'investissements, de préparation et de réalisation des augmentations de capital de : 0,833 % TTI du prix de la part
2. Dont des frais d'acquisition des actifs immobiliers de : 5,833 % du prix de la part

■ DÉLAI DE JOUISSANCE

Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du 4^e mois qui suit la souscription, accompagnée du versement du prix.

■ RETRAIT DES ASSOCIÉS

Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité, dans la limite des clauses de variabilité fixées par les statuts.

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société de Gestion. Les demandes de retrait sont dès réception inscrites sur un registre et satisfaites par ordre chronologique d'arrivée des demandes, et dans la limite ou la clause de variabilité le permet. Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la demande.

Dans le but de la mise en place d'outils de liquidité, l'Assemblée Générale des associés pourra décider de la création et la dotation d'un fonds de remboursement destiné à contribuer à la fluidité du marché des parts.

Prix de retrait : Si les demandes de souscription existent pour un montant au moins égal aux demandes de retrait, le prix de retrait correspond au prix de souscription en vigueur (nominal + prime d'émission) diminué de la commission de souscription de 11,833 % TTI.

Si le retrait n'est pas compensé, le remboursement ne peut s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation, ni inférieur à la valeur de réalisation diminuée de 10 %, sauf autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Blocage des retraits : S'il s'avérait qu'une ou plusieurs demandes de retrait inscrites sur le registre et représentant au moins 10 % des parts émises par la Société n'étaient pas satisfaites dans un délai de douze mois, la Société de Gestion en informerait sans délai l'AMF et convoquerait une assemblée générale extraordinaire pour lui proposer la cession partielle ou totale du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire : Dès lors qu'elle constate que des demandes de retrait de parts au prix de retrait en vigueur, quel que soit leur volume, demeurent non satisfaites et inscrites sur le registre depuis au moins six mois, la Société de Gestion a la faculté de suspendre à tout moment les effets de la variabilité du capital pour mettre en place en substitution le marché par confrontation des ordres d'achat et de vente.

Commission de Gestion : 12 % TTI, calculée comme suit :
- 6 % TTI au titre de la gestion administrative de la société et la distribution des bénéfices ;

■ FACTEURS DE RISQUES

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier : le placement étant investi uniquement en immobilier, les conditions de sorties peuvent varier de manière importante en fonction de l'évolution du marché immobilier à la hausse comme à la baisse.

Risque de liquidité : le rachat ou la revente des parts peut s'avérer difficile selon l'évolution du marché. La Société de Gestion ne garantit pas le rachat ou la revente des parts.

Risque lié au crédit : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la SCPI pourra contracter des emprunts sous condition de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire des associés de la SCPI.

■ FISCALITÉ

Revenus Locatifs (Revenus Fonciers)

Les résultats correspondant aux parts détenues par des personnes physiques sont déterminés au niveau de la société selon les règles des revenus fonciers. Après répartition du résultat de la SCPI entre les associés, les associés personnes physiques sont imposés, à raison de leur quote-part, à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers.

Ainsi, l'associé n'est pas imposé sur le dividende qu'il perçoit mais sur la fraction (calculée au prorata de ses droits et compte tenu de la date de mise en jouissance de ses parts) du revenu foncier net de la société.

En général, les associés de SCPI de location relèvent du régime réel d'imposition. Sous certaines conditions, ils peuvent toutefois relever et préférer bénéficier du régime du micro-foncier.

Chaque année, la SCPI calcule le montant du revenu net imposable de chaque associé et lui adresse en temps voulu le relevé individuel le concernant.

Plus-values immobilières

En SCPI, 2 cas de figure peuvent se présenter en matière de cession, étant bien précisé que les développements qui suivent s'appuient sur la législation applicable au moment de la rédaction du présent bulletin d'information et sous réserve de modification pouvant intervenir par la suite.

S'agissant des taux d'imposition des plus-values, malgré les dernières évolutions législatives, ceux-ci sont restés inchangés (taux proportionnel de 19 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, de 17,2 % soit au total, 36,2 %).

Pour la détermination des plus-values immobilières, la plus-value brute obtenue est diminuée d'un abattement progressif qui s'établit de la manière suivante :

- Pour l'impôt sur le revenu :
 - 6 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième ;
 - 4 % pour la vingt-deuxième année révolue de détention.
- L'exonération totale des plus-values immobilières de l'impôt sur le revenu sera ainsi acquise à l'issue d'un **délai de détention de vingt-deux ans**.

- Pour les prélèvements sociaux :
 - 1,65 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième ;
 - 1,60 % pour la vingt-deuxième année de détention ;
 - 9 % pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième.
- L'exonération totale des plus-values immobilières des prélèvements sociaux restera ainsi acquise à l'issue d'un délai de détention de trente ans.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les parts de SCPI constituent un actif taxable au sens de l'IFI dans la mesure où l'article 965,1^{er} du CGI précise que l'IFI est exigible sur l'ensemble des biens et droits immobiliers appartenant, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, au redevable et aux membres de son foyer fiscal.

Les éléments de valorisation vous seront fournis par la Société de Gestion, précision étant ici faite que chaque porteur de parts pourra déterminer et retenir une autre valeur en considération des éléments propres à son investissement qui lui restent personnel et sous sa responsabilité.

URBAN PREMIUM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 8 juin 2010 sous le n°GP-10000021
160, boulevard Haussmann – 75008 Paris
Tél. : 01 82 28 99 99
Email : infos@urban-premium.com
www.urban-premium.com

URBAN CŒUR COMMERCE

Société Civile de Placement en Immobilier à capital variable ayant reçu le visa n°18-30 en date du 14/11/18
Siège social :
160, boulevard Haussmann
75008 Paris

